

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE

PLAN N°11 :

Mazières-en-Gâtine Nord

Élaboration du PLUi : 31/03/2015
Modification simplifiée n°1 : 07/03/2016
Modification n°1 : 07/02/2016
Modification simplifiée n°2 : 03/07/2016
Révision allégée n°1 à 4 : 07/05/2019
Modification simplifiée n°3 : 23/06/2020
Modification simplifiée n°4 : 14/09/2020
Révision allégée n°5 : 18/07/2023
Révision allégée n°6 à 7 : 17/06/2025
Modification n°2 : 13/01/2026

DGFIP Cadastre/09-2025
Version : 15/03/2023
Réalisation : CITADIA
Version du 06-01-2026

CITADIA

ZONAGE :

UA Limites des zones

PRÉSCRIPTIONS :
● Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L123-1-III-2^e du Code de l'Urbanisme
◆ Petit patrimoine à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
● Bâti remarquable à protéger au titre de l'article L123-1-5-III-2^e du Code de l'Urbanisme

— Halle à protéger au titre de l'article L123-1-5-7^e du Code de l'Urbanisme
— Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

■ Bande tampon de 10m de part et d'autre des cours d'eau : les constructions et installations nouvelles y sont interdites

■ Bande tampon de 35m de part et d'autre des cours d'eau au sein des zones A

■ Bâti agricole qui, en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial, peut faire l'objet d'un changement de destination

■ Secteur concerné par une Orientation d'Aménagement et de Programmation

■ Boisements protégés et à protéger au titre de l'article L123-1-5-III-2^e du Code de l'Urbanisme

■ Emplacement réservé au titre de l'article L151-4^e du Code de l'Urbanisme

■ Espace Boisé Classé en vertu de l'article L130-1 du Code de l'Urbanisme

■ Secteur en extension

■ Secteur situé au sein des marges de recul le long de la route classée en grande circulation

■ Vaste dent creuse

■ Zone non aedicandi

■ Zone humide identifiée au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

■ Zone humide à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

■ Zone humide à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

■ Zone humide à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

■ Zone humide à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

■ Zone humide à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

■ Zone humide à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

■ Zone humide à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

■ Zone humide à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

■ Zone humide à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

■ Zone humide à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

■ Zone humide à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

■ Zone humide à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

■ Zone humide à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

■ Zone humide à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

■ Zone humide à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

■ Zone humide à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

■ Zone humide à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

■ Zone humide à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

■ Zone humide à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

■ Zone humide à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

■ Zone humide à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

■ Zone humide à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

■ Zone humide à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

■ Zone humide à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

■ Zone humide à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

■ Zone humide à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

■ Zone humide à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

■ Zone humide à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

■ Zone humide à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

■ Zone humide à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

■ Zone humide à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

■ Zone humide à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

■ Zone humide à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

■ Zone humide à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

■ Zone humide à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

■ Zone humide à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

■ Zone humide à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

■ Zone humide à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

■ Zone humide à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

■ Zone humide à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

■ Zone humide à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

■ Zone humide à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

■ Zone humide à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

■ Zone humide à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

■ Zone humide à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

■ Zone humide à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

■ Zone humide à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

■ Zone humide à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

■ Zone humide à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

■ Zone humide à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

■ Zone humide à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

■ Zone humide à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

■ Zone humide à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

■ Zone humide à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

■ Zone humide à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

■ Zone humide à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

■ Zone humide à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

■ Zone humide à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

■ Zone humide à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

■ Zone humide à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

■ Zone humide à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

■ Zone humide à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

■ Zone humide à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

■ Zone humide à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

■ Zone humide à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

■ Zone humide à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

■ Zone humide à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

■ Zone humide à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

■ Zone humide à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

■ Zone humide à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

■ Zone humide à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

■ Zone humide à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

■ Zone humide à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

■ Zone humide à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

■ Zone humide à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

■ Zone humide à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

■ Zone humide à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

■ Zone humide à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

■ Zone humide à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

■ Zone humide à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

■ Zone humide à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

■ Zone humide à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

■ Zone humide à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

■ Zone humide à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

■ Zone humide à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

■ Zone humide à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme